

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du ... sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants²,

vu le rapport du 22 février 2002 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National³,

vu l'avis du Conseil fédéral du 27 mars 2002⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 400 millions de francs est ouvert afin de financer, durant les années 200... à 200... (4 ans), les aides visées à l'art. 1 de la loi fédérale du ... sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Proposition de minorité (Fattebert, Bortoluzzi, Dunant, Triponez)

Ne pas entrer en matière

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2002 3966)

³ FF 2002 3925

⁴ FF 2002 3970

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.2002
Date	
Data	
Seite	3969-3969
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 362

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.